

Du *Sept* *1892* mil neuf cent deux, à *11 h 30* heures du matin.ACTE DE MARIAGE de *Andrieux Aimé Chéophile*.

Agé de *vingt dix* ans, né à *La Garde*,
 département de *Var*, le *quatre* du mois
 de *Mars* mil huit cent *vingt quinze* profession
 à *employé aux tramways* domicilié à *La Garde* département
 de *Var* fils *marqué* de *feu Andrieux Antoine*
Joseph Maurice né à *Rue* département
 de *Var* en son vivant profession de *cultivateur*
 domicilié à *Rue* département de *Var*
 et de *Selles Thérèse Corotchi* née à *Rue*
 département de *Var* son épouse sans profession, domiciliée à *La Garde*
Var d'une part.

Et de *Euphi Théodine Anna Laurence*,

Agée de *vingt un* ans, née à *La Garde*,
 département de *Var* le *deux* du mois
 de *Novembre* mil huit cent *quatre vingt dix* profession
 à *aucune* domiciliée à *La Garde* département
 de *Var* fille *marquée* de *Euphi Elément Victor*
Alexandre né à *Coulon* département
 de *Var* profession de *Boulangère*
 domiciliée à *La Garde* département de *Var*
 et de *feu Raymond Joseph Marie* né à *Coulon*
 département de *Var* son époux en son vivant sans profession, domicilié
 à *La Garde* *Var* laquelle présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition le samedi *vingt sept* janvier mil neuf
 cent *deux*, demeurée affiché pendant le délai voulu
 par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
 concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
 fait de

de *aucun* d' *mil neuf cent*
 pas devant *27* *notaire*
 département de *Var*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Euphi Théodine*
Anna Laurence et l'autre *Andrieux Aimé Chéophile*.

Le tout en présence de *Nicolas Joseph*,
 domicilié à *La Garde* département de *Var*
 âgé de *vingt quatre* ans, profession de *carrier*,
Bouvier et de la future.

De *Thérèse Comatès Catherine*,
 domiciliée à *La Garde* département de *Var*,
 âgée de *vingt trois* ans, profession de *aucune*,
mère parent ou allié des futurs.

De *Rose Fournier*,
 domiciliée à *Rue* département de *Var*
 âgée de *vingt dix* ans, profession de *Boulangère*,
mère parent ou allié des futurs.

Et de *Etienne Chéophile*,
 domicilié à *La Garde* département de *Var*
 âgé de *vingt deux* ans, profession de *Retraité*,
Ouvrier de la future.

Après quoi moi *Joseph Théodine*, Maire de la
 Commune de *La Garde*,
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *les deux parties*, la lecture duquel je fais de la future
 épouse qui a déclaré ne le savoir.

* Approuvé dix septembre mil neuf cent deux.

Andrieux *Euphi Nicolas Joseph*
Catherine Comatès *Escare*
Joseph